

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-172-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2010-172 PORTANT SUR LE
STATIONNEMENT – (RMH-330)**

ATTENDU que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipale locale de régir, par règlement, le stationnement;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2010-172 portant sur le stationnement – (RMH-330) lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois tenue le 14 août 2012, présentant le présent règlement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
appuyé par M. Guy Lemieux

Et unanimement résolu

D'adopter le Règlement numéro 2010-172-2 modifiant le règlement numéro 2010-172 portant sur le stationnement – (RMH-330) afin de modifier ce qui suit :

Article 1.

L'article 15 intitulé « Hiver » est remplacé par le texte suivant :

« 15. Hiver

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur le chemin public entre minuit et 6 heures du 1^{er} décembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2012 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire trésorier.

Maire

Directeur général/secrétaire trésorier